



## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Noirmoutier-en-l'île

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Noirmoutier-en-l'île, sous la présidence de Yan BALAT, Maire.

### RÉUNION DU 9 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 26 / Conseillers présents : 18

Convocation du 2 avril 2024

Affichage [www.ville-noirmoutier.fr](http://www.ville-noirmoutier.fr) : 10 AVR. 2024**ETAIENT PRÉSENTS :****Maire :** M. Yan BALAT**Adjoint(s) :** Mme Manuela RABALLAND, M. Philippe GAUTIER, Mme Martine RACINET, M. Christophe DAUSSY, M. Fabien GABORIT, Mme Michelle VIVIER**Conseillers Municipaux :** Mme Claire DECOUX, M. Bernard GUITTON, M. Jean-Marc LEREBOURS, Mme Catherine BERTHET-DEUDON, Mme Isabelle GALLOIS, M. Christian DEHAIS, M. Jean-Pierre HUGUET, Mme Catherine SUIRE, Mme Jessica TESSIER, M. Jean-François LALANNE, Mme Muriel COUILLON**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- Mme Laurence DATTIN-KROTOFF à Mme Martine RACINET
- Mme Maryse NICOLAUX à Mme Claire DECOUX
- M. Anthony AUBERT à Mme Michelle VIVIER
- M. Damien BARANGER à M. Philippe GAUTIER
- Mme Frédérique ARCHAMBEAUD à M. Yan BALAT
- Mme Isabelle BABU-TOURDE à Mme Muriel COUILLON

**ABSENTS :** M. Nicolas PERODEAU, M. Emmanuel REYNIER**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :** Mme Elodie LEBLAY, DGS, M. Gilles GUERIN, Directeur de Cabinet et de la Communication, M. Rodolphe RETAILLIAU, Policier Municipal**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Catherine BERTHET-DEUDON**5****OBJET****MODALITÉS DU STATIONNEMENT PAYANT 2024**

Madame Martine RACINET, Adjointe, précise que depuis le 1er janvier 2018, le régime de la dépenalisation du stationnement sur voirie est entré en application. Ainsi, le stationnement payant sur voirie relève aujourd'hui du régime de l'occupation du domaine public. Il revient donc au conseil municipal d'en déterminer les conditions de mise en oeuvre sur le territoire communal, et notamment instituer les redevances de stationnement, en application de l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, l'usager qui n'aura pas ou insuffisamment payé le montant lié à la durée de son stationnement sera redevable à la commune d'un forfait de post stationnement (FPS), en remplacement de l'amende pénale jusqu'à présent appliquée.

Pour la mise en oeuvre du recouvrement des FPS, le Conseil Municipal a approuvé, le 12 décembre 2023, une convention avec l'ANTAI, Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, afin d'émettre et d'envoyer les avis de paiement des FPS aux redevables, sur la base du fichier des immatriculations. Ainsi, le recouvrement devrait être particulièrement fiable.

Le stationnement payant comprend plusieurs composantes : un périmètre géographique et temporel, et une grille tarifaire.

**1) LE PÉRIMÈTRE :**

Sur proposition du conseil de quartier du centre-ville en date du 16 mai 2022, validée par le Bureau Municipal, la place des Martyrs entre dans le périmètre du stationnement payant.

Il est proposé de retenir les rues et places ci dessous :

**Noirmoutier-en-l'île :**

Plage des Dames - avenue Georges Clémenceau.....	17 emplacements
Place des Martyrs.....	20 emplacements
Place de la Prée au Duc.....	120 emplacements
Place de la République sur sa totalité.....	240 emplacements
Place d'Armes.....	120 emplacements
Rue de l'église .....	25 emplacements
Rue de la Gare .....	10 emplacements
Parvis «Est» de l'Espace Docteur Hubert Poignant.....	22 emplacements

L'Herbaudière :  
Rue Marie Lemonnier (côté Sud)..... 42 emplacements  
Parking municipal rue de la Pointe..... 78 emplacements

**Périodes 2024 :**

- Centre-ville de Noirmoutier, plage des Dames et place des Martyrs : du 12 avril 2024 au 29 septembre 2024 inclus.
- L'Herbaudière : du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au jeudi 31 août 2024 inclus

**Horaires 2024 :** 10h/20h, tous les jours.

**2) LES GRILLES TARIFAIRES**

**Le FPS**

Un FPS à 30 € est proposé.

Le FPS est calculé au taux plein pour un non-paiement de la redevance de stationnement, et en complément de la somme déjà acquittée pour le dépassement horaire des véhicules légers sans hébergement.

**Les grilles tarifaires**

Le principe retenu est une progressivité par séquence de 15 minutes sur une période de 10 heures, avec un coût horaire plus marqué sur les durées de stationnement longues, de façon à favoriser les rotations des véhicules.

La gratuité de stationnement est accordée une fois par jour et par véhicule pour une durée de 30 minutes sur chaque zone.

Il est précisé que depuis 2022, les horodateurs n'acceptent plus de numéraire.

La grille tarifaire pour 2024 se déclinerait ainsi :

Heures	Minutes	Centre ville des dames des martyrs	Plage Place des martyrs	Herbaudière
0:30	30	0,00 €		0,00 €
0:45	45	1,00 €		0,30 €
1:00	60	2,00 €		0,50 €
1:15	75	2,50 €		0,80 €
1:30	90	3,00 €		1,00 €
1:45	105	3,50 €		1,50 €
2:00	120	4,00 €		2,00 €
2:15	135	4,50 €		2,50 €
2:30	150	5,00 €		3,00 €
2:45	165	5,50 €		3,50 €
3:00	180	6,00 €		4,00 €
3:15	195	6,50 €		4,50 €
3:30	210	7,00 €		5,00 €
3:45	225	7,50 €		5,30 €
4:00	240	8,00 €		5,50 €
4:15	255	8,50 €		5,80 €
4:30	270	9,00 €		6,00 €
4:45	285	9,50 €		6,30 €
5:00	300	10,00 €		7,50 €
5:15	315	10,50 €		8,30 €
5:30	330	11,00 €		9,00 €
5:45	345	11,50 €		10,00 €
6:00	360	12,00 €		11,00 €
6:15	375	13,00 €		12,50 €
6:30	390	14,00 €		13,50 €
6:45	405	15,00 €		14,50 €
7:00	420	16,00 €		16,00 €
7:15	435	17,00 €		17,00 €
7:30	450	18,00 €		18,00 €
7:45	465	19,00 €		19,00 €
8:00	480	20,00 €		20,00 €
8:15	495	21,00 €		21,00 €
8:30	510	22,00 €		22,00 €
8:45	525	23,00 €		23,00 €
9:00	540	24,00 €		24,00 €
9:15	555	25,00 €		25,00 €
9:30	570	27,00 €		27,00 €
9:45	585	28,00 €		28,00 €
10:00	600	30,00 €		30,00 €

## Les gratuités et les abonnements

- Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accessibilité, les places de stationnement "Handicap" situées dans les zones de stationnement payant seront gratuites, pour les titulaires de la carte Mobilité Inclusion. La carte mobilité visiblement apposée sur le pare-brise du véhicule en stationnement exonère du paiement de la redevance de stationnement, sur la place réservée.
- Il est également proposé d'accorder la gratuité de stationnement aux professionnels de la santé et de l'aide à domicile exerçant sur l'île de Noirmoutier, et qui sont amenés à donner des soins à domicile : médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, aides-soignants, podologues et pédicures diplômés d'État, professionnels de l'aide à domicile titulaires d'une carte professionnelle. La gratuité du stationnement sera accordée sur présentation d'un justificatif professionnel individuel et concordant à l'identité du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule pour lequel la gratuité est demandée.
- Enfin, la collectivité souhaite également faciliter l'accès aux adhérents du Club les Chênes Verts à l'espace Hubert Poinant pour les réunions hebdomadaires du club du 3ème âge les mardis après-midi.

En effet, les personnes âgées adhérant à l'association restent majoritairement à mobilité réduite, sans pour autant disposer de la carte mobilité inclusion. Aussi il est proposé d'accorder la gratuité sur le parking de la Prée au Duc les mardis après-midi de 13 h 30 à 19 h 00 aux adhérents du Club les Chênes Verts, après réception de la liste des adhérents avec les immatriculations des véhicules correspondantes.

- Enfin, la collectivité réserve les deux espaces de parking gratuits rue de la Prée au Duc aux commerçants du centre-ville et à leurs salariés, pour la période du stationnement payant en centre ville, étant précisé que l'association des commerçants ACNO a accepté d'assurer la gestion de ces espaces.
- des abonnements payants sont également mis en place pour les usagers ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus.
- La gratuité de stationnement est accordée une fois par jour et par véhicule pour une durée de 30 minutes sur chaque zone suivante : Herbaudière et centre-ville.

\*\*\*\*\*

La grille tarifaire des abonnements 2024 serait la suivante :

Abonnement	L'Herbaudière	Centre-Ville de Noirmoutier Place des dames Place des Martyrs
	1er juillet / 31 août 2024	12 avril / 29 septembre 2024
Saison uniquement	62 € ( soit 1 € / jour)	171 € ( soit 1 € / jour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modalités de mise en œuvre du stationnement payant sur voirie pour 2024, telles que présentées.
- Institue les redevances et forfait post-stationnement comme précisés ci-avant.
- Valide les exonérations et gratuités accordées.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

A Noirmoutier-en-l'île, le 10 avril 2024

**Catherine BERTHET-DEUDON, Secrétaire de séance**

**Yan BALAT, Maire**

*Catherine Berthet*



*Yan Balat*